



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

Service Économie Agricole et des Territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Affaire suivie par :  
Christelle SIGNOL  
02 33 06 39 45  
[christelle.signol@manche.gouv.fr](mailto:christelle.signol@manche.gouv.fr)

**Le Préfet**

à

**Monsieur le président de la  
communauté de communes  
Granville Terre et Mer  
197 avenue des Vendéens  
BP 231  
50402 GRANVILLE cedex**

Saint-Lô, le **28 JUIL. 2025**

**Objet :** Avis sur l'étude préalable de compensation collective agricole – Projet de création de ZAC sur la commune de Saint-Planchers

En application des articles L 112-1-3 et D 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez transmis le 10 juin 2025, une étude préalable de compensation collective agricole, relative au projet de création d'une ZAC (ZAC du Theil) sur la commune de Saint-Planchers.

Après examen, la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) a rendu le jeudi 12 juin 2025, un **avis favorable** sur cette étude, considérant que :

- le projet de ZAC consommera 21,64 ha de terres agricoles actuellement exploitées ;
- l'analyse effectuée montre que le projet induit des effets négatifs sur l'économie agricole du territoire, qu'il convient de compenser ;
- des mesures d'évitement et de réduction d'impact du projet sur l'économie agricole locale ont été recherchées et sont présentés dans l'étude (réduction de l'impact par le maintien de zones naturelles sur 9,41 ha) ;
- le chiffrage de la compensation effectué en utilisant la méthode de calcul régional a été évalué à un montant de **343 079 €** ;

- dans l'attente du choix de la ou des mesures de compensation, le montant alloué sera consigné à la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Un nouvel examen par la CDPENAF sera à effectuer pour valider la ou les mesure(s) proposées pour la compensation.

En conséquence, au regard de cet avis de la commission, j'émet un **avis favorable** sur l'étude préalable à la compensation collective agricole relative à ce projet.

Le service économie agricole et des territoires de la Direction départementale des territoires et de la mer reviendra vers vous pour fixer les modalités de consignation, puis de déconsignation, de ce montant de compensation.

Je vous informe que l'étude préalable à la compensation collective agricole, ainsi que le présent avis seront publiés sur le site Internet des services de l'État dans la Manche <https://www.manche.gouv.fr>



Xavier BRUNETIERE

5 8 1011.5052